

Mise à disposition du public du dossier de Déclaration d'Utilité Publique simplifiée et ouverture d'un registre des observations

Faisant suite à la procédure d'état d'abandon manifeste, et par délibération N°III.2-VIII/2020 du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de DUP simplifiée et du registre des observations concernant la parcelle cadastrée AI 54 sise 63 quai de la Banquière à ST ANDRE DE LA ROCHE (06730).

Le projet simplifié d'acquisition publique de cette propriété sera mis à disposition du public en Mairie du lundi 4 janvier au vendredi 5 février 2021, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, excepté les samedis et dimanches.

En cas d'aggravation de la crise sanitaire, la consultation se fera sur rendez-vous pris préalablement au 04 93 27 71 05 ou 04 93 27 71 01.

L'information du public est assurée par l'affichage d'un avis en Mairie et sur le site concerné, sur le site internet de la Commune. Une mention est également publiée dans un journal d'annonces légales. Les ayants-droits de la parcelle soumise à expropriation seront, en outre informés par courrier recommandé ou par avis à propriétaire inconnu affiché en Mairie, des modalités de consultation conformément à la procédure de DUP.

Un registre permettant de consigner les observations sera ouvert pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier.

Le public pourra également adresser ses observations sous forme papier ou numérique (Mairie de ST ANDRE DE LA ROCHE – 21 Bd 8 Mai 1945 – 06730 ST ANDRE DE LA ROCHE / domaine@sadlr.fr). Elles seront annexées au registre.

A l'issue de cette présentation, le projet simplifié ainsi que le registre seront transmis au préfet qui pourra déclarer l'utilité publique de cette acquisition.